

3D TOTEM
Société À Responsabilité Limitée au capital de 17 040,00 €
Siège social : 7 RUE EDISON
69500 BRON
815 262 274 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le premier septembre
A 10 Heures

Les Associés se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Clément PEREZ, propriétaire de	500 parts
- Monsieur Michaël GAUTHIER, propriétaire de	500 parts
- La Société NTer, propriétaire de	415 parts
Représentée par <u>Monsieur Simon PEREZ</u>	
- Monsieur Thomas SANCHEZ, propriétaire de	255 parts
- Monsieur Guillem BOUDET, propriétaire de	17 parts
- Monsieur Clément NARTZ, propriétaire de	17 parts

soit un total de **1 704 parts**
sur les **MILLE SEPT CENT QUATRE (1 704) parts** composant le capital social.

Monsieur Michaël GAUTHIER préside la séance en sa qualité de Co-gérant Associé.

Il constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les derniers statuts à jour,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- **Démission d'un Co-gérant sans remplacement (Michaël GAUTHIER) – Modification corrélative des statuts**
- Suppression de l'Article 33 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de **Monsieur Michaël GAUTHIER** de ses fonctions de Co-gérant à compter de ce jour et le dispense du respect d'un quelconque préavis.

L'Assemblée Générale décide de **ne pas pouvoir à son remplacement.**

Monsieur Clément PEREZ et **Monsieur Thomas SANCHEZ** continueront à exercer les fonctions de Gérants avec les pouvoirs les plus étendus.

En conséquence de cette résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 34 des statuts :

ARTICLE 34 – NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personne physique ou morale, Associé ou non, désignés par l'Associé Unique ou par décision collective ordinaire des Associés, pour une durée limitée ou non.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de **supprimer l'article 33 des statuts et relatif aux dispositions transitoires.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les Associés ou leurs représentants.

LES CO-GERANTS ET ASSOCIES

Monsieur Clément PEREZ



Monsieur Michaël GAUTHIER (*)

() Signature précédée de la mention "Bon pour démission des fonctions de Co-Gérant"*

Bon pour démission des fonctions de Co-Gérant



Monsieur Thomas SANCHEZ



LES ASSOCIES

La Société NTER

Représentée par son Président

Monsieur Simon PEREZ



Monsieur Guillem BOUDET



Monsieur Clément NARTZ

